



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

**20210460**

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE CERTAINES CLASSES ET ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DANS LE DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3131-1, L. 3131-17 et L. 3136-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ensemble la décision n°2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel ;

Vu le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prolongé ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la FAQ Coronavirus Covid-19 du Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports valant circulaire actualisée ;

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 et sa propagation rapide, ainsi que l'absence de traitement préventif disponible à ce jour contre l'infection par le virus covid-19 et la nécessité d'éviter la propagation de la maladie ;

Considérant qu'il existe un risque de contagion et qu'il y a nécessité de prescrire un isolement à domicile des élèves ;

Considérant qu'il convient de prévenir les risques de propagation de l'épidémie de covid-19 au sein des établissements scolaires et des communes concernées ;

Sur demande de Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale du Puy-de-Dôme ;

Sur avis de monsieur le délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu l'urgence,

# ARRÊTE

## Article premier :

Par principe de précaution, les classes et établissements scolaires listés en annexe sont fermés temporairement selon les dates indiquées.

## Article 2 :

L'arrêté préfectoral du 11 mars n°20210445 portant fermeture de certaines classes et établissements scolaires dans le Puy-de-Dôme est abrogé.

## Article 3 :

Monsieur le Maire, Monsieur le président du conseil départemental du Puy-de-Dôme, Monsieur le responsable territorial de l'agence régionale de santé, Madame la directrice départementale de la cohésion sociale par intérim, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale sont informés du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Clermont-Ferrand, le 14 mars 2021



Le Préfet  
**Philippe CHOPIN**

*Dans les deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :*

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;*
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex), qui peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME

Liberté  
Égalité  
Fraternité

# ANNEXE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE CERTAINES CLASSES ET ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DANS LE DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

Fait à Clermont-Ferrand, le 14 mars 2021

VISA AUTORITE PREFECTORALE:

## Liste des classes et établissements scolaires temporairement fermés dans le département

Commune	Classe ou établissement concerné	Adresse	Date de fermeture	Date de réouverture initiale	Date de réouverture rectificative
CLERMONT-FERRAND	Classe de Petite Section Ecole maternelle Pierre et Marie Curie	178, rue Abbé-Prévost, Clermont-Ferrand (63100)	10/03/21	15/03/21	
COMBRONDE	Classes de Grande Section Ecole maternelle	Rue de la Libération, Combronde (63460)	10/03/21	15/03/21	
VERTOLAYE	Classe de Grande Section Ecole primaire	Rue des écoles, Vertolaye (63480)	10/03/21	15/03/21	
CEBAZAT	Classe de CM1/CM2 Ecole Jules Ferry	8, rue Jules Ferry, Cébazat (63118)	8/03/21	11/03/21	15/03/21
CLERMONT-FERRAND	Classe de 1 <sup>ère</sup> Bac Pro ASSP Option Domicile Lycée professionnel Marie Curie	19, boulevard Ambroise Brugière, Clermont- Ferrand (63039)	10/03/21	15/03/21	
CLERMONT-FERRAND	Classe de Grande Section Ecole maternelle Michelet	58 bis, rue Michelet, Clermont-Ferrand (63100)	11/03/21	17/03/21	
SAINT-ANDRE-LE-COQ	Ecole primaire	1, place de la Mairie, Saint-André-le-Coq (63310)	9/03/21	15/03/21	16/03/21
CLERMONT-FERRAND	Classe de Petite /Moyenne/Grande Section Ecole Victor Duruy	43, rue de Châteaudun, Clermont-Ferrand (63000)	12/03/21	18/03/21	

AUBIERE	Classe de 3 <sup>ème</sup> 1 Collège privé Saint-Joseph	17, avenue du Mont Mouchet, Aubière (63172)	15/03/21	18/03/21	
SAYAT	Classe de CM1 Ecole primaire	6, rue Gustave Fougère, Sayat (63530)	15/03/21	18/03/21	
MARSAT	Classe de CE1/CE2 Ecole primaire	2, rue des Ecoles, Marsat (63200)	15/03/21	19/03/21	
SAINT-ELOY-LES-MINES	Ecole élémentaire La Roche	Place de l'Hôtel de Ville, Saint-Eloy-les-Mines (63700)	15/03/21	19/03/21	